

Communiqué 27-08-2015

Intégration des réfugiés

Le Centre fédéral Migration souhaite, suite à l'actualité, rappeler que le statut de réfugié est octroyé sur base des critères de la Convention de Genève, et vise donc par définition des personnes dont la Belgique a reconnu le besoin de protection, d'aide et d'accompagnement. Cette protection inclut nécessairement l'accès aux droits sociaux, comme le rappelle le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies (UNHCR).

Les balises de la Convention de Genève de 1951 sur le statut de réfugié

Quels sont les droits et les devoirs d'un réfugié ?

Selon l'UNHCR, « les réfugiés doivent respecter les lois et les dispositions légales en vigueur dans le pays d'asile. Par ailleurs, ils ont le droit à la sécurité dans un autre pays. La protection en vertu du droit international public dépasse cependant la simple sécurité physique. Les réfugiés doivent au moins obtenir les mêmes droits et la même assistance que les autres étrangers, qui séjournent légalement dans le pays concerné. Les réfugiés jouissent des droits fondamentaux des citoyens comme la liberté d'expression, la liberté de circulation et la protection contre la torture et les traitements dégradants. Les droits économiques et sociaux valent aussi dans la même mesure pour les réfugiés. Ces derniers devraient avoir accès sans conditions à des soins médicaux, à une formation scolaire et au marché du travail. »

Careers

The Long and Winding Road to Employment, une étude réalisée par le GERME (ULB) et HIVA (KUL) et cofinancée par le Centre fédéral Migration et la Politique scientifique fédérale (Belspo), a étudié l'ensemble des réfugiés reconnus entre 2003 et 2006. Il en ressort qu'ils s'intègrent sur le marché du travail de manière progressive :

- Au moment de la reconnaissance de leur statut, 19% sont déjà actifs sur le marché du travail et cette proportion passe à 55% après 4 ans.
- De même, seuls 57% des réfugiés reconnus dépendent des aides sociales au moment de leur reconnaissance et cette proportion tombe à 25% après 4 ans.

Cette étude a montré l'importance du fait de pouvoir travailler pendant la procédure d'asile pour la suite du parcours professionnel. Il faut donc ouvrir le plus possible le marché du travail aux demandeurs d'asile mais également leur donner un accès plus rapide aux formations qualifiantes et de langues afin d'accélérer leur insertion socio-professionnelle une fois le statut de réfugié obtenu.

[Le résumé et la version intégrale de l'étude sont disponibles sur notre site web.](#)